

Le 15 février 2022, dans le dossier numéro 150-61-035226-211 du district judiciaire de Chicoutimi, 9188-2217 Québec inc. a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnue coupable de l'infraction suivante :

- entre le 1er avril 2021 et le 9 juin 2021, à Saguenay, 9188 2217 Québec inc. a réalisé un ouvrage visé à l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I 9), à savoir : un élément structural (fondation) d'un bâtiment situé au 3420, rue de l'Énergie à Saguenay (art. 3 al.1(1) LI), sans plan ou devis signé et scellé par un ingénieur, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 24 al.1 de la Loi sur les ingénieurs et se rendant passible des peines prévues à l'article 188 du Code des professions (RLRQ, c. C-26),

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9188-2217 Québec inc. au paiement d'une amende de 6 250 \$, le tout sans frais.